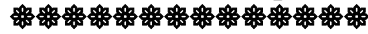


تاريخ الاستلام: 2016/10/10 - تاريخ التحكيم: 2017 /03/14 - تاريخ النشر: 2017/06/02

LE "tasfih" En Tunisie : scarification et sacralisation Olfa wali ghariani

centre d'études et de recherches économiques et sociales (CERSS) Tunis

**Abstract :**

In this work we transgress taboos, prohibitions and sociocultural laws by revealing the secrets of the old beliefs, traditions and popular social consensants the act of censorship "tasfih". It is practical and symbolic representations magic called "Tasfih" or "R'bat" of sexuality. We apprehended the issue between the Tunisian society that is far from giving up the culture of honor "Sharaf". It is still attached to religious speech, religious design and / or traditional sexuality and attitudes of young Tunisians who swing between the desire of enjoyment and prohibition. We have also shown the impact of referring magical-mythical-cultural-religious sanctity of these practices and their representations.

Keywords: "tasfih", sexuality, myth, desire, pleasure, prohibition, honor, modesty, rite, Blood, scar, node

الملخص:

للقيام بهذه الدراسة اخترقنا العالم الخفي والمسكوت عنه، عالم المحظورات رغبة منا للكشف والبوح عن أسرار المعتقدات القديمة والتقاليد الشعبية التي تتعلق بالممارسات السحرية والتماثلات الرمزية المسماة "بالتصفيح" "Tasfih" أو رباط "R'bat". من خلال دراسة هذا الفعل السحري الطقوسي الاسطوري رفعنا الستار عن القوانين الاجتماعية والثقافية الشعبية وتعرضنا الى المفارقة التي يعيشها المجتمع التونسي وخاصة منه الشباب والمتمثلة في التآرجح بين التشبث بثقافة الشرف والتقليد الديني من جهة والرغبة في المتعة الجنسية بدون قيود من جهة اخرى، كما أبرزنا في هذا الإطار تأثير العامل الديني والمقدس على التماثلات والممارسات السحرية-الأسطورية. الكلمات المفتاحية: تماثلات رمزية، تصفيح، طقوس اسطورية، شرف، ممارسة جنسية، سحر، مقدس.

INTODUCTION : Les normes sexuelles de la culture tunisienne sont en mutation au niveau des pratiques, des représentations, des connaissances et des attitudes. Aujourd'hui, les temps ont changé et on assiste, quoique lentement, à une levée du voile sur les questions de la sexualité, de la jouissance et des interdits. Pour la première fois depuis de longs siècles, Abdelwahab BOUHDIBA écrit « la société maghrébine commence à s'interroger sérieusement sur le pourquoi et le comment de la sexualité. Pour la première fois, les modèles collectifs sont remis en question, non pas par des marginaux "révoltés" ou dépravés, mais de façon explicite ou implicite jusque dans les milieux les plus éclairés et les plus "sains" de la société, voire par les officiels eux-mêmes. Pour la première fois aussi des éléments d'informations fiables et sérieux sur les données véritables au problème » (Bouhdiba, , Décembre 2003).

Nous pouvons parler ainsi de deux opinions divergentes, d'un côté, ceux qui tiennent à respecter les textes coraniques, la coutume et les traditions. D'un autre côté, ceux qui paraissent être libéraux. Ces derniers dénonceraient même les vieilles croyances, les traditions populaires et les censures sociales. Ils chercheraient ainsi à transgresser les tabous, les interdits et les lois socioculturelles.

Cette nouvelle tendance, n'a jamais plu à la société, bien au contraire elle la terrifie

La société serait loin de renoncer à la culture de *l'honneur* "charâf". Elle serait encore attachée au discours religieux. Cette obsession de l'honneur et de la femme qualifiée d' "Awra" qui est un mot arabe désignant toute partie du corps que l'être humain cache par pudeur et faisant partie de sa vie privée, car la pudeur est considérée comme "une branche de la foi, la culture populaire musulmane désigne la femme comme étant Awra.

L'idée persisterait et serait ainsi quelque peu à l'origine de l'apparition de certaines pratiques et représentations symboliques magiques dites " Tasfih " ou " R'bât ", de la sexualité dont « le rituel de protection de la virginité féminine »¹.

Cette pratique, ancestrale représente tout un monde de symboles et de forces, déterminant des rapports mystérieux divinatoires et surnaturels.

Le rituel magique, de nouement et de dénouement "el rabt" et "el hal " comme on le nomme en Tunisie ou "el thkaf" et "el rbaat" comme il est dit au Maroc et en Algérie, ne semble pas être ignoré ou inconnu et il est pratiqué dans tous les pays magrébins, mais avec des présentations différentes. La magie des nœuds consiste à nouer et/ou dénouer en pratiquant des rituels et des représentations symboliques magiques : des talismans, des incantations, des prières, des évocations des créations surnaturelles, et des sacrifices.

Dans cet article nous postulons à décrire, analyser et décrypter les représentations symboliques de ce rituel magique. En fait notre partie de recherche traite l'incidence du rite du "tasfih" sur

l'image de la femme et plus précisément sur son corps et sa sexualité, sous-entendue, sa capacité de jouissance et de désir. Notre travail sera donc quelque peu délicat et difficile à mener tant sur le plan de la formulation que sur celui de Présentation du rituel

Dans le cadre de cette problématique nos hypothèses seront donc : le rituel du "tasfih" est un acte spirituel magique qui produit un acte physique qui rend la jeune fille indéflorable et qui vise à ce que la pénétration soit impossible, il bloque le vagin et provoque le rétrécissement de l'orifice vaginal d'où provient la terminologie "magie obstructive".

Aussi nous ne supposons que cet acte magico-mythico-sacro-religieux. Concerne seulement les filles qui habitent dans les milieux ruraux et il n'intéresse pas les jeunes filles tunisiennes qui vivent dans les grandes villes.

Ce travail fera l'objet d'une observation quasi participante. En effet, le fait d'exercer dans un milieu universitaire nous a permis de suivre de près la vie des jeunes étudiantes dans leurs évolutions, leurs changements et leurs mutations socioculturelles. Dans ce travail nous avons pu prendre un échantillon de 500 étudiantes. (BenDridi, Juin 2004)

Nous avons souvent eu l'occasion de débattre de leurs soucis, de leurs aventures et de leurs envies de transgresser tous les tabous, interdits ceux d'origines socioculturelles et/ ou même religieuses.

Nous commencerons par décrire les différentes formes du tasfih étant une représentation symbolique magique. Ensuite nous allons analyser et interpréter les données de la répartition de ce rituel dans les différentes régions de la Tunisie. A la fin de cet article nous mettrons en évidence la nature mytico- sacro- religieux de cet acte.

LES FORMES DU TASFIH

Ce rituel se fait en deux phases, Le nouement et le dénouement. Le nouement se fait à l'apparition des signes de féminité de la fille, alors que le dénouement se fait le jour du mariage.

Pour pouvoir pratiquer ce rituel, certaines conditions doivent être vérifiées : s'assurer de la virginité de la fille, l'acte se déroule avant la puberté, L'opératrice qui exécute le rituel devrait être d'un certain âge : ménopausée, avoir subi elle-même le "Tasfih", elle devrait être connue par sa bonne conduite, force et corpulence, son nom doit référer à des normes islamique, le lieu doit être purifié, aucun homme ne doit être présent lors du déroulement de la pratique. Le dénouement doit être de préférence effectué par la même femme ayant noué la fille.

Le dépouillement des données collectées et l'analyse des questionnaires nous ont permis de découvrir les différents types du "taffih" (voir tableau 1), aussi nous avons pu apercevoir les représentations, les pratiques, et les différentes étapes de ce rituel.

Tableau n°1 : Les différentes formes de "Tasfih"

Mode de "tasfih"	Nombre de jeunes femmes "msafha "
Au " mensej " l'ensouple	29
Au " sandouk " la boîte	8
Par sacralisation	25
Avec d'autres moyens	5
Total	67

Présentation et description du rituel du "tasfih"

Le "tasfih" au métier à tisser : Le "Mensej"



Une fois la fille est en position, l'opératrice soulève la perche au niveau de la hauteur de la fille et en se servant de la lame elle l'incise au niveau d'environ 4 doigts du genou droit, elle presse soigneusement pour sortir le sang. Dès le découlement de quelques gouttes, elle chuchote à l'oreille de la fille «*Ena Hit et Houa Khit* » (je suis un mur et il est un fil). Au moment où la fille prononce cette formule magique, l'opératrice mesure la taille de la jeune fille (du

crâne aux pieds) en se servant des fils lisses du cadre à tisser attachés verticalement aux deux ensouples, elle coupa l'un des fils d'"Elnira" qu'elle noua rapidement

Le "tasfih" à la scarification

La vieille dame demande à la jeune dame de s'asseoir en face d'elle et de lever sa robe au niveau



des cuisses, elle serra la bande de tissu blanche au dessus du genou à environ 4 doigts, et commence à marquer les limites des incisions. Une fois les limites sont bien visibles, l'opératrice commence à inciser le genou de la fille en prononçant des paroles inaugurales «*BismillehiArrahmeniErrahim*»; (au nom de dieu miséricordieux). Le nombre des incisions devrait être impair (trois, cinq ou sept); le nombre sept est le plus *utilisé* pour son pouvoir symbolique.



De son côté, l'opératrice presse légèrement les sept incisions. A chaque fois, et dès que les premières gouttes du sang jaillissent, elle imbiba une datte; déjà coupée en deux; par le sang coulant de l'entaille et donna à la jeune fille la moitié pour le mâcher et l'ingérer. Les sept autres moitiés devraient être gardées par la maman et enterrées avec la lame utilisée. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'opératrice s'en sert soit de sept dattes ou de quatorze raisins secs imbibant sept avec du sang et donnant sept à la mère.

L'opératrice continue le rituel en prenant au bout des doigts le cendre du "canoun" où l'encens a été mis. Elle frotta sur les incisions afin de tracer un tatouage qu'elle gardera jusqu'à la veille du mariage. Ce tatouage servira d'indice pour la seconde phase: celle du déverrouillage.

Le "tasfih" au "Sandouk" : coffre en bois



Comme l'indique son nom, l'outil principal est le cadena utilisé pour fermer le coffre en bois appelé "Sandouk". La lame est toujours utilisée pour l'incision.

L'opératrice fait assoir la jeune fille sur le "Sandouk", pose le

cadenas entre les cuisses et lui ordonna de serrer très fort entre les jambes. En se servant d'une lame neuve, elle incise des petites raies au dessus du genou et trompa à chaque fois la clef avec du sang écoulé parallèlement la petite fille prononce à chaque fois la formule magique «*Ena Hit et Houa Khit*» (je suis un mur et il est un fil). La fermeture du cadenas se fait en synchronisation avec la septième prononciation de la formule magique. La clef du sortilège devrait être précieusement gardée car elle représente la clef de virginité de sa fille.

Le dénouement de ces rituels se fait de la même manière dont les opératrices ont procédé dans la première phase sauf que les formules devront être renversées comme par exemple, pour la première forme du "tasfih" au lieu de dire *Ena Hit et Houa Khit* » (je suis un mur et il est un fil) il faudra dire « je suis fil et il est un mur ».

LA REPARTITION DU "TASFIH SELON LES REGIONS DE LA TUNISIE

L'analyse des données telles qu'elles sont consignées dans le tableau n°2, indique que nous sommes basées dans notre travail sur les résultats obtenus à partir des réponses de 406 jeunes femmes sur les 500 que compte notre échantillon représentatif, ceci en raison du mutisme de 94 étudiantes.

Les résultats auxquels nous avons abouti, révèlent quant à eux, que sur ces 406 personnes, 77 uniquement ont déclaré être nouées “msafha” soit 19%, alors que le reste des 329 personnes avouent avoir entendu parler de la pratique du nouement, sans pour autant l’avoir expérimenté.

Tableau n°2 : Répartition des jeunes femmes ayant subi le “ tasfih ” selon les régions

	Régions		Zones Rurales	Zones Urbaines
	Villes	Délégations ou communes		
1	Bizerte	Ras Jebal	04	01
2	El Kef	Essers-Kalâet Smane	04	01
3	Jendouba	AinDrahem et Ghar Dîma	--	04
4	Beja	Testour et Amdoun	02	02
5	Siliana	Kesra	05	01
6	Zaghuan	Nadhour	03	02

7	Nabeul	Somâa et Takelsa	03	--	La répartition régionale des jeunes femmes qui ont subi le “ tasfih ”, à laquelle fait référence le tableau n° 2,
8	Sousse	Hammam Sousse et KalâaKebira	02	--	
9	Monastir	Moknine et Kheniss	07	--	
1	Mahdia		--	--	
1	Kairouan		05	01	
1	Kasserine	Thala et Foussana	05	--	
1		Ennasr-Sidi Khelaf	05	01	
1	Sfax	Jbenyana, Agureb et Bir Ali ben	03	--	
1	Gabes		--	--	
1	Gafsa	Metlaoui	05	05	
1	Tozeur		--	03	
1	Mednine,	Ben Guerden	03	--	
1	Tataouine		--	--	
TOTAL			56 (73%)	21 (27%)	référence le tableau
Nombre total de filles ayant subi le “ tasfih ”			77 (19%)		

montre que 73% d'entre elles appartiennent aux zones rurales : « le rif tunisien ». Le reste des jeunes femmes sont éparpillées dans les petites villes.

Ces résultats, confirment la rigidité du mode de vie rural face à la modernité et sa tendance à faire prévaloir les valeurs traditionnelles. Ainsi Les villages du nord ouest, les campagnes du sahel - pourtant ceinturant les villes touristiques de Sousse, Monastir et Mahdia-, les zones rurales du centre ouest et du sud, demeurent très attachées à leurs cultures populaires héritées. En revanche, la capitale et les villes côtières et du nord-ouest ont subi les différentes vagues de mutations économiques sociales et culturelles et ont accédé, à des degrés divers, à la modernité, enregistrant au passage un éloignement vis-à-vis des référents éthiques et religieux.

Nous pouvons expliquer le nombre élevé de jeunes femmes “ msafha ” (*nouées*) dans les régions rurales par la différence des statuts, qui a de tout temps existé, entre les adolescentes citadines et celles du milieu rural.

En effet, jusqu'à un passé très proche, les jeunes filles des régions urbaines étaient obligées de rester enfermées dans les maisons parentales, jusqu'au mariage. Les filles étaient totalement privées des relations mixtes. Même « l'architecture des maisons était conçue d'une manière pour que les fenêtres s'ouvrent en dedans, dans les cours internes des maisons ». (TrakiZannad., 1984)

Nous pouvons citer à titre indicatif des exemples des interdits auxquels faisaient face la gente féminine de la ville de Tunis du 19^{ème} siècle, ainsi, les regards des adolescentes par la fenêtre de la maison étaient-ils scandaleux, interdits et punis, encore les femmes mariées pouvaient être répudiées en cas de fraude. C'était donc l'alternative de la claustration, comme caution au "charaf" (*honneur*).

En revanche, le mode de vie en milieu rural, ne pouvant se résoudre à bannir la présence des femmes dès leur jeune âge aux cotés des hommes dans les activités commerciales et les différents travaux agricoles et artisanaux, a toléré la mixité, mais la société rurale a tôt fait d'inventer les moyens à même de la prémunir contre tout risque d'enfreinte aux interdits socioculturels et religieux.

Ainsi, les femmes rurales, bien que profitant de la mixité et de la liberté de mouvements, avec le lot de risque de souillures à l'honneur familial que cela peut engendrer, suite à des écarts de conduites auxquels elles sont consentantes ou victimes, n'ont pas moins vu s'agiter devant-elles le spectre des châtiments, énoncés dans le texte coranique, mais la menace du scandale n'étant pas de la sorte totalement écarté. la société rurale a magnifié le culte de l'honneur lui octroyant le caractère de sacré, s'érigeant par là même le droit du recours à l'irrationnel comme moyen de prévention à d'éventuels dérapages.

Dans ces régions, les croyances populaires aidant, le rituel magique du "tasfil", demeure aujourd'hui encore, un rempart imaginaire que beaucoup n'osent outrepasser de peur de s'exposer à la vengeance impitoyable des esprits sollicités lors de sa célébration, se résignant par conséquent à respecter scrupuleusement ce sortilège et à ne s'en défaire qu'en perspective du mariage.

A cet égard, il est nécessaire de souligner, que cet acte magique vise à dissuader sans distinction, les personnes des deux sexes, sous prétexte que la fille nouée est indéflorable mais également que l'homme qui oserait, ne serait-ce que l'approcher, se verrait frapper d'impuissance.

LE RITUEL DU "TASFIH" EST UN ACTE MAGICO-MYTHICO-SACRO- RELIGIEUX

Pour mieux comprendre le phénomène du "tasfih" nous avons trouvé judicieux de se référer aux textes fondateurs, Coran et Sunna et à des corpus de traditions attribuées au prophète et à ses compagnons.

Notre réponse tient d'abord à une particularité de l'histoire; le cadre *licite* "Halal" ou *illicite* "Haram" revient systématiquement dans les discours coraniques et de la Sunna. Ce qui permet de comprendre que le cadre et par voie de conséquence la notion de virginité avec ses corollaires mariage, fidélité..., ferait encore sens de nos jours.

Il faut indiquer que, dès l'époque antéislamique, la femme était considérée comme une créature divine et honteuse, « Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. Il se cache des gens, à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre ? Combien est mauvais leur jugement! » (Le CORAN).

La naissance d'une fille comme l'indique "Lilia Labidi" « obscurcit les visages, fait suffoquer de douleur, oblige les hommes à se cacher » (LILIALabidi.).

Mais l'islam refusait ces attitudes et ses jugements « Ne tuez pas vos enfants pour cause de la pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux. » (Le CORAN,,) D'autres versets coraniques sont plus précis « Quand le soleil sera obscurci [...] Et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante. Pour quel péché elle a été tué ». (Le CORAN,) Malgré ces messages, cette attitude et cette conduite due à des hommes « froissés par l'honneur éclaboussé » (LILIALabidi, 1989), a perduré et a continué à exister et à se manifester dans leurs représentations et leurs pratiques.

En effet, dans les sociétés arabo-musulmanes, aux régimes patriarcaux rigoristes, et au nom des traditions sacrées, aucune famille ne doit faillir aux représentations et aux pratiques relatives aux questions de la virginité, du mariage et de l'honneur. Des traditions antéislamiques « obscurantistes » sont encore respectées, en vue de protéger la femme ou plus précisément cette membrane si précieuse - l'hymen -, témoignage de chasteté de la femme et de l'honneur de sa famille.

Mais d'où provient cette sacralisation ? Du Coran ? De la Sunna ? Ou de la coutume ? Pouvons-nous aussi référer le rituel du " tasfih " à un sentiment de peur et à l'angoisse de transgresser les clôtures sacro-sociales ?

Bien que l'islam ait condamné la fornication « Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin ! », (ESSAI D'INTERPRETAION DU CORAN INIMITABLE, 2006, pp. Sourate XVII, Le voyage Nocturne 32) Aucun verset coranique n'a mentionné explicitement la condamnation de la perte de la virginité chez la femme.

Le terme vierge n'était évoqué que dans le contexte de la vierge Marie et des vierges du paradis qui sont promises au bons musulmans : « ; [...] Ils y trouveront "les houris" les vierges dans le paradis aux regardschastes, (Le CORAN, Sourate XXIV La lumière, 31) Cependant le Coran, invite implicitement à la continence préconjugale « Et Dis aux croyantes de baisser leurs yeux et de garder leur chasteté », (Le CORAN, Sourate XXIV La lumière, 31)

Une série de récits et de descriptions donne aussi une matière explicative sur la nature du châtiment et de la norme de punition contre la *fornication* "Zina" des femmes mariées, des *femmes libres* (non esclaves) ainsi que des hommes. Dans la Sourate IV, est indiquée la sanction réservée aux *femmes chastes* " Mouhaçanet " (ABDELWAHAB Bouhdiba) qui ont péché « [...] Si, une fois engagées dans le mariage, elles (les esclaves croyantes) commettent l'adultère, elles reçoivent la moitié du châtiment qui revient aux femmes libres mariées.. (LeCORAN, Sourate IV, Les Femmes, 25.)

D'autres versets sont plus précis sur les sanctions à prendre en cas d'adultère « La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah », (LeCORAN, Sourate XXIV, La Lumière, 2.) Mais également si des accusations sont lancées à tort contre des "Mouhaçanet" « Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. ». (LeCORAN, Sourate XXIV, La Lumière, 4.)

Or, dans tous ces versets nous n'avons trouvé nulle part des indications qui visent directement ou explicitement la condamnation des vierges, on parle plutôt des femmes libres et des femmes mariées, bien au contraire, la punition la plus lourde concerne les "Mouhaçanet" et aucun texte, aucune référence religieuse ou coranique ne mentionne qu'une femme doit avoir un hymen intact ou prouver sa virginité, ni que ceci soit une condition indispensable au mariage. En revanche, la "Sunna" fut à l'origine de la valeur dont bénéficia la virginité, par la suite. A ce titre reprenons ce que recommande le Prophète à son compagnon Jabir ibn Abdullah al-Ansari « pourquoi, [reprit-il] ne pas avoir épousé une vierge, elle t'aurait amusé et tu l'aurais amusée ? » (BOUKHAR).

De même, la femme dans la Sunna, était toujours considérée source de "Fitna" (*désordre moral*), son corps suscitant le désir sexuel masculin, elle est toujours regardée, à la fois comme provocatrice et victime passive qui suscite son "chasseur": l'homme. Cette perception date de bien plus longtemps, et ses origines sont profondément enracinées et ancrées dans l'histoire ; la femme comme complice du diable, séductrice de l'homme, tentatrice, existait depuis "Adam" et "Eve".

Ce jugement, prend son appui de l'histoire d'Adam et Eve et continue d'exister de nos jours. Ainsi alors que le texte coranique ne distingue pas entre Adam et Eve dans la responsabilité du rejet du paradis. C'est pourquoi selon la Sunna la femme ne doit pas s'isoler avec l'homme : « Celui qui croit en Dieu et au jour dernier ne s'isole pas avec une femme sans qu'elle soit

accompagnée par un membre de sa famille ou son époux, car alors le diable serait le troisième compagnon ». (Hanbal)

Le risque de transgression dans ce “hadith” paraît inhérent à “la khôlwâ” (*l’isolement*) d’un homme et d’une femme dans un même lieu. A partir de là le “tasfih ” apparaît comme un procédé coercitif pour retenir les pulsions et ne serait donc qu’un moyen, primo pour immuniser la femme, contre ses désirs diaboliques, secundo, la protéger de son "chasseur".

Il faudrait aussi rappeler l’existence depuis le moyen âge de certains rites similaires tels que la ceinture de chasteté qui présente une serrure conçue pour empêcher les viols et les relations sexuelles adultères. Elle a également été utilisée à la renaissance lorsque les époux devaient effectuer de longs périples et craignaient de possibles incartades de leurs épouses.

Certaines sociétés se sont même résolues à pratiquer l’excision, qui consiste en une mutilation génitale. Cette pratique est considérée comme traditionnelle, elle s’est installée dans un contexte animiste ou pharaonique, les mères participent activement à la mutilation de leurs filles dans le but de les débarrasser du clitoris qui est souvent considéré comme une imperfection de la création divine. La psychanalyste Marie Bonaparte a écrit « Les hommes se sentent menacés parce qu’ils auraient une apparence phallique chez la femme, c’est pourquoi ils insistent pour que le clitoris soit enlevé ». (MARIE Bonaparte)

L’islam n’a jamais interdit l’amour, mais l’amour de l’islam est « un amour sans péché, un amour déculpabilisé et dans lequel jouissance et responsabilité sont coextensives l’une à l’autre » (Bouhdiba, , La sexualité en Islam, P.115), de ce fait la seule institution légale est le “Nikah ” (*mariage*) « se marier c’est accomplir la moitié de la religion ». (AHMED EL Fashani)

Cette institution fait de la jouissance sexuelle une mission sacrée, la nuit de nocces lorsque le mari montre la “Souria” (chemise de nuit) de son épouse entachée de sang, les femmes lancent des you-you de joie et les hommes dansent et expriment leur soulagement par des coups de fusils en l’air, certes, pour annoncer la bonne conduite de la mariée et la virilité de l’époux mais surtout pour mettre en exergue l’honorabilité de la famille voire de la communauté alliée. Ces mêmes coups de fusils peuvent cibler le corps de la jeune mariée si elle s’avère non vierge.

Le tasfih est un acte socio-culturel

Les crimes d’honneur

Le concept de l’honneur, du moins lorsqu’il est associé au crime, n’est pas facile à définir et varie souvent selon le sexe de la personne : celui de la femme comprend traditionnellement les concepts de virginité, de modestie ou d’amour désintéressé alors que l’honneur masculin est considéré comme la capacité de défendre l’honneur de la femme.

Il ne faut pas confondre les crimes dits d’honneur avec les crimes passionnels. Ces derniers se limitent normalement au crime commis par l’un des deux partenaires en relation avec l’autre en tant que réponse spontanée. Quant au crime dit *decharaf* (honneur): « c’est le fait de sacrifier une femme parce qu’on estime qu’elle a porté atteinte à l’honneur de la famille, en ayant commis un acte contraire à la bonne morale, ou une jeune fille qui a perdu sa virginité hors mariage même si elle a été victime de viol ». (2001, p. 21) Dans les sociétés traditionnelles, le crime d’honneur n’est tel que lorsque c’est la victime ou les proches de la victime qui passent à l’acte. Cette tâche horrible incombe généralement au frère aîné de la fautive, à son propre père ou à un homme de la famille comme l’oncle ou le cousin.

En vérité, les crimes d’honneur sont des pratiques anciennes consacrées par la culture et les lois sociales plutôt que par la religion et enracinées dans un code complexe qui permet à un homme de tuer ou d’abuser d’une femme, parce que « tout son corps est assimilé aux parties honteuses » (Dridi), de sa famille ou de sa partenaire pour cause de comportement immoral réel ou supposé. Certaines études font même remonter les origines du crime d’honneur au code d’Hammourabi vers 1750 Av. J.C. C’est l’un des plus anciens textes de loi qui nous soit parvenu. Texte babylonien non religieux mais d’inspirations divines réalisées sous l’autorité

d'Hammourabi, il prolonge en matière juridique l'œuvre militaire et politique de l'empire. Son contenu a été réutilisé plus de 1000 ans. Certaines de ses dispositions se retrouvent dans les usages orientaux jusqu'à l'époque hellénistique et aux lois assyriennes édictées en 1200 avant J.C. ; ils font de la virginité d'une femme la propriété de sa famille entière.

En Islam, le paradoxe est que le Coran ne préconise pas le *rajam* (lapidation) pour inconduite liée à l'honneur ; il s'est limité à fixer le châtement en cas d'adultère avéré et a autorisé le pardon : «Celles de vos femmes qui forniquent, faites témoigner à leur encontre quatre d'entre vous. S'ils témoignent, alors confinez ces femmes dans vos maisons jusqu'à ce que la mort les rappelle ou qu'Allah décrète un autre ordre à leur égard. Les deux d'entre vous qui l'ont commise (la fornication) sévissez contre eux. S'ils se repentent ensuite et se réforment, alors laissez-les en paix. Allah demeure Accueillant au repentir et Miséricordieux. Allah accueille seulement le repentir de ceux qui font le mal par ignorance et qui aussitôt se repentent. Voilà ceux de qui Allah accueille le repentir. Et Allah est Omniscient et Sage» (Le Coran, « Sourate IV, Les Femmes », 15-16-17.). Pourtant, la *Charia* (jurisprudence musulmane) permet différentes interprétations à ce sujet parce que les musulmans ont pratiqué la lapidation avant la descente du verset relatif à la sanction du fouet. Salwa Charfi dit à ce propos : « Ce sont les *foukaha* (les juristes de l'islam) conservateurs qui ont tenu et soutenu la punition de l'infliger ». (Salwa, 1999,)

De nos jours, ce phénomène est toujours important. D'après Human Rights Watch. "Integration of the human rights of women and the gender perspective: Violence Against Women and "Honor" Crimes," 5 April 2001. Plus que cinq mille cas de crimes d'honneur sont répertoriés chaque année à travers le monde. Ces homicides se produisent et affectent un large éventail de cultures, de communautés, de religions et d'ethnies, mais ils sont surtout perpétrés dans les pays musulmans (Égypte, Inde, Iran, Palestine, Jordanie, Liban, Pakistan et Turquie).

En Jordanie, à titre d'exemple, cinq mille femmes ont été victimes de leurs familles pour des raisons d'honneur en 1997. En Turquie, quarante des 77 femmes tuées par des membres de leur famille en 2003 ont été victimes de crimes d'honneur. Au Pakistan, en 2002, 372 femmes ont été tuées au nom des crimes dits d'honneur. Toutes ces pratiques sont par ailleurs tolérées dans la culture populaire et renforcées par des législations qui accordent des pénalités plus légères au

meurtrier s'il invoque l'impératif de défendre l'honneur de sa famille bafoué par les écarts de conduite de sa victime. Au Liban les tribunaux faisaient preuve jusqu'à récemment, d'intelligence envers les membres des familles coupables de crimes d'honneur en les faisant bénéficier du principe de la circonstance atténuante. Les peines étaient en général allégées jusqu'à 3 ans, durée minimale de détention pour un tel crime, alors que normalement celui-ci est passible de la peine capitale. En Jordanie, la loi a été modifiée en 1916 pour alléger les peines encourues en cas de crime d'honneur.

Face à cette impuissance de se protéger des lois des hommes, de la famille, des proches, des gens du village, les femmes ont sombré dans un monde spirituel-magique ; elles ont trouvé refuge dans des pratiques peu allogènes, irrationnelles afin de se protéger de la cruauté sociale. Ainsi le *tasfihi* n'est qu'un recours face à ces horribles croyances et interdits. Mais il faudrait signaler également que ces raisons ne sont pas les seules à avoir poussé les femmes à ce genre de pratique. D'autres motifs sont à invoquer pour expliquer la persistance de ce rituel surtout dans les milieux ruraux en Tunisie.

Les crimes sexuels de guerre

L'angoisse des crimes de guerre et de la violence sexuelle est l'une des raisons de ces pratiques magico-sacrales. La peur des viols a poussé les femmes à imaginer les moyens à même de les protéger et surtout d'immuniser leur virginité. L'histoire nous apprend qu'en temps de guerre, de razzia ou de pillage, les envahisseurs ont toujours recouru au viol des femmes en signe d'humiliation des vaincus ou en vue de provoquer leurs adversaires.

Ce phénomène de viol trouve son essence dans le système social patriarcal qui prévalait et dans lequel la femme était inférieure à l'homme qui se devait de la protéger. Aussi le viol était-il vécu comme un affront et un déshonneur pour l'homme incapable d'assumer ses responsabilités. La femme, et surtout la jeune fille vierge, étaient une cible de prédilection pour porter atteinte à l'honneur de la famille, de la communauté et de toute une population.

L'empereur Mongol Gengis Khan, guerrier et fondateur de l'empire des Steppes, a entamé la conquête de la Chine en 1215. Il a occupé Pékin pour massacrer la population et raser les cités.

Il n'a pas connu de plus grand plaisir que celui de violer les femmes et les filles de ses ennemis vaincus. Pour ce souverain, violer c'est massacrer et déshonorer le vaincu.

L'histoire ancienne et contemporaine des pays d'Afrique du Nord (Tunisie, Algérie Maroc) est également jalonnée de tels crimes qui ont même revêtu parfois un caractère massif, comme lors de la destruction de Carthage par Rome en l'an 146 av. J.C, l'expédition espagnole en Afrique du Nord au xvième siècle et la guerre coloniale en Algérie, à propos de laquelle l'écrivain algérien Mouloud Feraoun a écrit que les viols des femmes et des jeunes filles ne constituaient pas de simples dépassements. Quant à Henri Pouillot, il confirme l'existence de ces viols dans son livre, en affirmant avoir assisté à une centaine de viols, ajoutant « que les femmes étaient violées en moyenne neuf fois sur dix en fonction de leur âge et leur physique ». Ces femmes ont été traitées comme le dit Florence Beaugé « pire que des chiens ». (Florence Beaugé, 11 octobre 2001)

Nous pouvons ainsi dire que ces formes hostiles de violences sexuelles en temps de guerre sont suivies de profondes souffrances physiques et mentales qui ont conduit à leur tour à la pratique du *tasfih* dont l'objectif est de blinder le vagin, de le rendre inviolable afin d'éviter tout risque de détruire les fondements sociaux et culturels des sociétés et de violer l'honneur des communautés.

Le tasfih est un acte psychoculturel

Faute d'interdits, l'individu fonctionne, comme le dit Sigmund Freud, « selon le principe du plaisir et il recherche le bonheur. Or il fait face à trois menaces, son corps, le monde extérieur et les relations humaines ». (Freud, 1929)

C'est dans ce sens que la femme, étant la cible des interdits sociaux, tente tantôt de se débattre et de se défendre contre la structuration de la société et contre la culture stressante liée aux pulsions de la vie, tantôt d'accepter son destin et de suivre la nature des relations tout en cherchant des méthodes et des moyens pour se protéger. Dans le cas de la continence du désir sexuel féminin, l'interdit a constitué l'une des principales raisons. Ces interdits religieux et socioculturels qui cernent les mouvements du désir et de la jouissance sont toujours refusés et rejetés.

Les femmes qui appartiennent à cette culture ont cherché un équilibre entre leur intérêt privé – vivre leur sexualité naturellement – et l'intérêt collectif de la société arabo-musulmane conservatrice.

Le rituel du verrouillage de la virginité dit *tasfih* ne serait qu'une échappatoire pour se tirer de l'embarras des censures, des sanctions et des tabous. Mais étant une croyance ancrée dans l'imaginaire de la société, le verrouillage serait encore une conviction matérialisée par les signifiants culturels et les rites. Cette représentation a constitué par la méditation spirituelle une solution pour se dérober des clôtures et des tabous sociaux.

Les femmes nées dans un monde dont l'ordre symbolique des tabous est préétabli seraient systématiquement marquées par les composantes de la culture qui les a vues naître. De ce fait, elles transmettent d'une génération à une autre les croyances, les rites et les pratiques, et feraient ainsi perdurer le rituel du *tasfih*.

Les règles rigides de la société, l'autorité patriarcale, les lois cruelles, les interdits et les tabous ont produit une réaction féminine symbolique pour alléger les contrôles sociaux et rétablir une protection d'ordre symbolique. Le rituel du *tasfih* paraît ainsi un compromis et un arrangement symbolique obtenu et légalisé par la société pour maintenir un équilibre entre le désir sexuel féminin et les règles socioculturelles et religieuses.

Cependant, quoique ces pratiques relèvent du fictionnel et du symbolique, voire de l'irrationnel, leur persistance correspondrait à une réalité cognitive et serait l'objet d'un débat scientifique de tous les temps.

CONCLUSION

Certes le référent sacro- religieux a sacralisé la virginité, et par conséquent il était à l'origine de la pratique du "tasfih". Néanmoins il faut signaler que d'autres facteurs socio-psycho-culturels sont intervenus à l'apparence de cette pratique tel que les crimes d'honneurs, les crimes de guerres, les interdits et les tabous sociaux.

Le facteur de La peur a aussi poussé les femmes à imaginer les moyens de les protéger et surtout d'immuniser leur virginité. Enfin la femme étant la cible de ces interdits sociaux tente

tantôt, de se débattre et de se défendre contre la structuration de la société et contre la culture stressante liée aux pulsions de la vie, tantôt d'accepter son destin et de suivre la nature des relations tout en cherchant des méthodes et des moyens pour se protéger. Dans le cas de la continence du désir sexuel féminin, l'interdit a constitué l'une des principales raisons. Ces interdits religieux et socioculturels qui cernent les mouvements du désir et de la jouissance sont toujours refusés et rejetés.

Références

- Le CORAN**, *ESSAI D'INTERPRETAION DU CORAN INIMITABLE*, SADOK MAZIGH Les édition du Jaguar, Paris, 2006
- ABDELWAHAB Bouhdiba**, *La Sexualité en Islam*, France, PUF, Décembre 2003.
- CharfiSalwa**, « L'islam, la femme et la violence », in *Les islamistes et la démocratie*, Signes, Tunis, 1999, p. 46.
- EL BOUKHARI**, *Hadith, Les Traditions Islamiques*, Tome 3.
- Florence Beaugé**, « Le tabou du viol des femmes pendant la guerre d'algérie commence à être levé », *Le Monde*, 11 octobre 2001
- IBN HANUSAL**, *Musnad Abdallah, recueil de hadith rassemblés par Ahmad ibn Hanbal : 14124*)
- IBTISSAM BenDridi**, *Le Tasfi en Tunisie*, France, Le harmattan, Juin 2004.
- LILIALabidi**, çabrahachma, *sexualité et tradition dar el-Anwar* 1989.
- MARIEBonaparte**, « Notes sur l'excision » - *Revue française de psychanalyse XII*, 1946)
- TrakiZannad**. Symboliques corporelles et espaces musulmans, pratiques extra-quotidienne et cadre urbain de la médina ; Cérès production 1984 Tunis
- Sigmund Freud**, « Malaise dans la civilisation », in *Revue française de psychanalyse*, Tome VII, n° 4, 1929.
- Human Rights Watch**. "Integration of the humanrights of women and the gender perspective : Violence Against Women and "Honor" Crimes," 5 April 2001.